

134. — 17 AVRIL 1858. — *Loi allouant un crédit supplémentaire de 76,000 francs au budget des non-valeurs et remboursements de l'exercice 1857 (2).* (Monit. du 17 avril 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit de soixante et seize mille francs (fr. 76,000) est mis à la disposition du département de l'intérieur, pour suppléer à l'insuffisance du fonds de non-valeurs de l'exercice 1857.

Art. 2. Ce crédit, qui sera ajouté à l'art. 1^{er} du budget des non-valeurs et remboursements de l'exercice 1857, sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

135. — 18 AVRIL 1858. — *Loi contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1858 (2).* (Monit. du 20 avril 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère des travaux publics est fixé, pour l'exercice 1858, à la somme de vingt-quatre millions six cent cinquante mille quatre-vingt-cinq francs vingt-quatre centimes (fr. 24,650,085-24), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer de locaux et les menues dépenses des divers services ne peuvent être prélevées qu'à charge de allocations spécialement affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le secrétaire général, chargé par intérim du département des travaux publics, M. PARVOES.

Budget du ministère des travaux publics, pour l'exercice 1858.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Id. des fonctionnaires et employés	518,510 »	»	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale.	35,200 »	»	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	49,985 »	»	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	50,000 »	»	
Art. 6. Honoraires des avocats du département.	30,000 »	»	
			704,695 »

(1) Présentation à la chambre des représentants le 10 mars 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 461). — Rapport le 13 mars. — Discussion et adoption le 25 mars.

Rapport au sénat le 13 avril 1858. — Discussion le 14 avril et adoption le 15.

(2) Présentation à la chambre des représentants le

24 décembre 1857. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 201-218). — Rapport le 5 mars 1858, p. 443. — Discussion les 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25 mars et adoption le 25.

Rapport au sénat le 14 avril 1858. — Discussion le 15 et adoption le 16.